

DPWM GLOBAL RETURN

OPCVM de droit français
Relevant de la Directive 2014/91/UE modifiant la
Directive 2009/65/CE

Prospectus
15 11 2023

Degroof Petercam Wealth
Management

I. Caractéristiques générales

► Forme de l'OPCVM

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

► Dénomination

DPWM GLOBAL RETURN

► Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français constituée en France.

► Date de création et durée d'existence prévue

Cette SICAV a été créée le 20 juin 2011 (date de dépôt fonds) par fusion/absorption de la SICAV AXIS 3 SICAV « L » et du FCP ALLOCATION SEQUENCE 3 « L ».

► Synthèse de l'offre de gestion

ACTION	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieur
R	FR0011042183	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	une action	une action
I	FR0011283175	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1.000.000 Euros	une action
M	FR0013300977	Capitalisation	Euro	Actions réservées aux clients sous mandat de gestion	une action	une action

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT

44, rue de Lisbonne

75008 Paris

Tel : 01.73.44.56.50

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :

DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT

44, rue de Lisbonne

75008 Paris

Le prospectus et le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) sont disponibles sur le site www.degroofpetercam.fr

II - Acteurs

► **Société de gestion**

DEGROOF PETERCAM **WEALTH** MANAGEMENT, Société par actions simplifiée, 44 rue de Lisbonne 75008 Paris, agréé par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés financiers

► **Dépositaire et conservateurs**

a) Dénomination : CACEIS BANK

Forme juridique : Société anonyme

Siège Social : 1-3 place Valhubert – 75206 PARIS Cedex 13

b) CACEIS BANK assure les fonctions de dépositaire, conservation, centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion, ainsi que la tenue des registres des actions (passif de l'OPCVM) par délégation de la société de gestion.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

► **Centralisateur**

CACEIS BANK est investi dans la mission de gestion du passif du fonds par délégation de la société de gestion et assure à ce titre la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des actions du fonds. Ainsi en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

► **Identité des organes de direction et d'administration et activités extérieures significatives**

La liste du conseil d'administration et de direction ainsi que les fonctions exercées dans d'autres sociétés figurent dans le rapport annuel de la SICAV mis à jour à l'issue de chaque exercice.

► **Prime broker**

Néant

► **Commissaire aux comptes**

Société Fiduciaire Paul Brunier Audit et Comptabilité (S.F.P.B & C)
31, rue Henri Rochefort – 75017 Paris
Représentée par M. Pascal COSSE

► **Commercialisateur**

DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT, 44 rue de Lisbonne 75008 Paris

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

► **Délégués**

DEGROOF PETERCAM **WEALTH** MANAGEMENT délègue la gestion administrative et comptable à :

Dénomination : CACEIS FUND ADMINISTRATION

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social : 1-3 place Valhubert – 75013 Paris

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la société de gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPCVM. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM et des documents périodiques.

► **Conseillers**

Néant

► **Identité des organes de direction et d'administration et activités extérieures significatives**

La liste du conseil d'administration et de direction ainsi que les fonctions exercées dans d'autres sociétés figurent dans le rapport annuel de la SICAV mis à jour à l'issue de chaque exercice.

III - Modalités de fonctionnement et de gestion

Caractéristiques générales

► **Caractéristiques des actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Les droits des propriétaires sont exprimés en euros. Chaque action correspond à une même fraction d'actif de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : Dans le cadre de la gestion du passif de cette SICAV, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des actions sont effectuées par le dépositaire.

La SICAV est admise en Euroclear France.

Droit de vote : Les droits de vote donnent le droit de voter aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SICAV. Les statuts en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : Les actions sont au porteur.

Décimalisation : Les actions peuvent être fractionnées en dix-millièmes dénommées fractions d'actions.

Date de clôture : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre (1ère clôture fin décembre 2011)

Indications sur le régime fiscal : L'OPCVM n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des porteurs d'actions d'OPCVM est fonction de la nature des titres en portefeuille. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de la Sicav. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

L'OPCVM peut servir de support aux contrats d'assurance vie

Dispositions particulières

► **Code ISIN**

Action « R » :	FR0011042183
Action « I » :	FR0011283175
Action « M » :	FR0013300977

► **Présentation des rubriques**

Les instruments utilisés (bornes et stratégies détaillées à la partie stratégie d'investissement) pour la gestion de cette SICAV ne sont pas considérés comme des instruments spécifiques et sont les suivants :

- Obligations ;
- Actions ;
- OPCVM ;
- Futures et options négociés sur un marché réglementé (couverture et exposition) ;

► **Objectif de gestion**

La SICAV a pour objectif de gestion d'offrir une performance annuelle nette des frais de gestion supérieure à celle de l'€STR capitalisé plus 400 points de base (+4,00%) pour les actions R, €STR capitalisé plus 445 points de base (+4,45%) pour les actions I et €STR capitalisé plus 460 points de base (+4,60%) pour les actions M sur une durée minimale de placement recommandée de 5 ans.

► **Indicateur de référence**

L'indice de référence est l'€STR plus 400 points de base pour les actions R, plus 445 points de base pour les actions I plus 460 points de base pour les actions M net des frais de gestion.

L'indice « €STR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les

plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site <https://www.emmi-benchmarks.eu/>

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'OPCVM n'est ni indiciel, ni à référence indicielle et l'indicateur pourra servir de référence a posteriori pour le porteur.

Le portefeuille n'a pas pour but de répliquer l'indice. L'indice est principalement utilisé pour objectiver la performance du portefeuille. Pour essayer de battre l'indice de référence, le gérant fera des choix d'allocation d'actifs.

► **Stratégie d'investissement**

Cette SICAV n'est pas indicielle. Dans un univers d'investissement large, l'allocation flexible des actifs et la sélection rigoureuse de ses investissements doivent lui permettre d'atteindre son objectif de gestion.

Le style de gestion de la SICAV est discrétionnaire et repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés financiers.

Répartition entre les grandes classes d'actifs

	Allocation Minimum (actif net)	Allocation Maximum (actif net)
Obligations / Cash & Monétaires	20%	80%
<i>Limite de sensibilité (duration) en années</i>	-2	8
<i>Limite d'obligations haut rendement (High Yield)</i>	0%	20%
Exposition Actions	20%	60%
Petites capitalisations	0%	15%
Moyennes capitalisations	0%	35%
Pays émergents	0%	30%
Obligations convertibles	0%	10%
Exposition Devises hors euro	0%	50%

1. La description des stratégies utilisées

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire l'OPCVM sera constitué de deux poches d'investissements : une poche obligataire de 20% à 80% du portefeuille et une poche d'exposition aux actions de 20% à 60% du portefeuille.

Le processus de gestion comprend trois étapes :

a. L'allocation stratégique

- i. Une analyse globale des marchés (via les principaux indices des différentes classes d'actifs) sur la base de deux critères :
 - Valorisation
 - Flux

Cette analyse sert entre autre à déterminer la confiance des investisseurs (mode risk on/off) et déterminer des points d'entrées/sorties sur les différentes classes d'actifs.

- ii. Une analyse globale de l'environnement économique et politique international

On peut citer comme principaux critères de conjoncture macro-économiques : l'évolution des différents indicateurs économiques estimés et publiés tels la confiance des ménages et des entreprises, le niveau de chômage, l'inflation pour les principales zones géographiques (Europe, USA, Japon) mais aussi pays émergents. Mais il y a aussi le décryptage du discours des directeurs de banques centrales comme la FED ou la BCE.

Degroof Petercam Wealth Management s'appuie notamment sur la recherche stratégique et macroéconomique du groupe Degroof Petercam.

- Analyse fondamentale : pour la sélection des titres vifs (actions & dettes privées)
- Critères micro-économiques : révisions à la baisse ou à la hausse des bénéfices des entreprises, évolution des marges des entreprises ; ratios de solvabilités...
- Analyse sectorielle
- Valorisations
- Valeur relative

iii. Une analyse microéconomique :

- Analyse fondamentale : pour la sélection des titres vifs (actions & dettes privées)
- Critères micro-économiques : révisions à la baisse ou à la hausse des bénéfices des entreprises, évolution des marges des entreprises ; ratios de solvabilités...
- Analyse sectorielle

Une analyse approfondie du marché de la dette privée (Haut Rendement (HY) & Investment Grade) et souveraine en Europe principalement mais également aux Etats-Unis. L'analyse porte sur les éléments suivants :

- Flux primaire et liquidité
- Valorisation : évolution des spreads de crédit
- Evolution des taux de défauts
- Evolution du ratio rating upgrade/downgrade
- Valorisation relative dettes Euro vs dettes Dollar
- Stratégie de courbe de taux

L'objectif est de calibrer 1/ la pondération entre dettes privées IG et HY, 2/ la sensibilité taux et introduire éventuellement une couverture afin de diminuer le risque de taux 3/ la proportion d'obligations corporate en dollar.

Une analyse fondamentale (émetteurs et secteurs) couplée à l'étude technique des émissions :

- Analyse fondamentale des émetteurs, pour cela l'équipe de gestion a à disposition les analyses crédit et action du Groupe Degroof Petercam.
- Analyse de l'émission : caractéristiques, niveau de séniorité, clauses particulières...
- Analyse sectorielle : cette analyse donne une vision du secteur mais reste secondaire par rapport aux deux premiers points de l'analyse fondamentale.

Degroof Petercam Wealth Management s'appuie sur la recherche interne actions et crédit du Groupe Degroof Petercam.

Ces trois analyses vont permettre de définir l'allocation stratégique : les budgets de risque et les cibles (positions neutres) pour chaque classes d'actifs sont définies (actions, obligations, devises).

L'allocation stratégique est revue mensuellement lors du comité de gestion de Degroof Petercam Wealth Management.

b. L'allocation tactique

L'allocation tactique va permettre aux gestionnaires d'ajuster les expositions du portefeuille en fonction de trois critères :

- L'analyse de la volatilité du marché
- Le comportement des investisseurs
- L'analyse technique

L'objectif de cette allocation est de créer de la surperformance aussi bien dans des marchés haussiers (en augmentant la sensibilité aux actifs risqués du portefeuille) que dans les marchés baissiers (en réduisant le risque dans le portefeuille).

L'allocation tactique intervient sur les classes d'actifs suivantes dans les bornes définies en comité de gestion :

- Les actions (en % par rapport à la position neutre de l'allocation stratégique)
- Les obligations (en années de duration par rapport à la position neutre de l'allocation stratégique)
- Les devises hors euro (en % par rapport à la position neutre de l'allocation stratégique)

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Titres de créance et instrument du marché monétaire de 20% à 80% :

- Obligations françaises ou étrangères émises par des Etats, des entreprises publiques, semi publiques et privées : la duration moyenne des lignes directes ne pourra excéder 8.
- La SICAV pourra investir dans des obligations notées Investment Grade ou spéculative High Yield par les agences Standard & Poor's, FITCH et MOODY'S ou jugée équivalente par la Société de Gestion.
La Société de Gestion ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place ses propres procédures pour prendre ses décisions d'investissement ou de désinvestissement.
La pondération des obligations spéculatives dites à haut rendement en lignes directes ne peut excéder 20% de l'actif net.
- Titres négociables à court et moyen terme jusqu'à 20% de l'actif net.

Actions de 20% à 60% :

La somme des expositions actions résultant des investissements en actions en direct, des OPC sous-jacents et des futures actions ne pourra pas être supérieure à 60% de l'actif de l'OPCVM.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger (appartenant ou non à la société de gestion) :

Le fonds pourra détenir des OPCVM de droit français ou européen jusqu'à 10% de l'actif net. Ces OPCVM peuvent ou non être gérés par Degroof Petercam Wealth Management ou Degroof Petercam Asset Management.

3. Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

- La nature des marchés d'intervention :
Réglementés ; Organisés
- Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Action ; Taux ; Change ;
- La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
Couverture ; Exposition
- La nature des instruments utilisés :
Futures ; Options ;
- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

La SICAV pourra intervenir sur des futures et options négociés sur des marchés réglementés et organisés pour couvrir ou exposer dans les limites définies.

La totalité des engagements sur les instruments dérivés ne peut dépasser une fois l'actif.

La sélection des contreparties est faite dans le respect de la politique de sélection des intermédiaires de la société de gestion.

Pour se conformer à l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT sélectionne chaque année les Intermédiaires de marché auxquels elle a recours, de la manière suivante :

1/ La présélection des intermédiaires :

- Les Intermédiaires disposent d'une politique et de mécanismes d'exécution des ordres qui prévoient la meilleure exécution.
- Qu'ils bénéficient d'un accès suffisant aux marchés en termes de liquidités et d'expertise,
- Qu'ils disposent d'une structure et d'une organisation interne adéquate, d'une notoriété et d'une image positive.
- Que leur coût ne dépasse pas, toutes choses égales par ailleurs, la commission la plus élevée des Intermédiaires déjà sélectionnés
- Qu'ils sont en mesure de transmettre, sur simple demande, les éléments justifiant les moyens mis en œuvre pour obtenir la meilleure exécution.

2/ La sélection des intermédiaires, les critères :

- Coût d'exécution des ordres
- Qualité de l'exécution des ordres et qualité du dénouement des opérations
- Qualité de la recherche et de l'analyse financière
- Qualité des conseils et recommandation des vendeurs

Pour plus d'informations sur la politique de sélection des intermédiaires, le document est disponible sur le site internet www.degroofpetercam.fr.

Titres intégrant des dérivés :

Néant sauf obligations convertibles et obligations *callable* et *puttable*.

4. Dépôts :

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% net de l'actif net. Leur contribution à la performance au-dessus de l'indice de référence sera peu significative.

5. Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Néant

8. Contrats constituant des garanties financières

Néant.

► Profil de risque

Le fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments sont sensibles aux évolutions et aux aléas du marché.

Risque de perte en capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire: Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de taux d'intérêt : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM ; l'investissement en titres spéculatifs dits à haut rendement (à hauteur maximum de 25 %) dont la notation est basse ou inexistante accroît le risque de crédit.

Risque actions : Le risque actions correspond à une baisse des marchés actions ; l'OPCVM étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

Les investissements dans la SICAV sont possibles sur les actions de petites capitalisations jusqu'à 15% de l'actif net et jusqu'à 35% de l'actif net sur les moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra donc avoir le même comportement.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

Risques liés aux matières premières :

L'OPCVM peut être exposé accessoirement sur les matières premières. Les principaux risques liés à cette exposition peuvent provenir de forts mouvements des cours des matières premières dont la volatilité est susceptible d'être élevée, notamment en cas d'événements de toute nature (politiques, économiques, sociaux...). De plus, les décalages de marchés spot & forward peuvent entraîner des évolutions décorrélées (du fait de contrainte de stockage, d'aléas climatiques, d'un effet rareté, etc.) La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs dits à haut rendement (« High Yield ») : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. En effet, ces titres ont une probabilité de défaut historiquement plus élevée que les titres de la catégorie Investissement (« Investment Grade ») la valeur liquidative de l'OPCVM pourra donc baisser de manière plus importante et rapide.

Risque de change : Le portefeuille peut être investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change (qui peut cependant être couvert partiellement ou totalement).

Risque de volatilité : La hausse ou la baisse de la volatilité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Les marchés, entre autres, de petites et moyennes capitalisations sur lesquels le fonds intervient peuvent être affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions Et entraîner la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de durabilité : Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Compte tenu de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, le risque de durabilité est évalué comme faible et ne devrait donc pas avoir d'incidence négative réelle (ou potentielle) sur la valeur des investissements.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

► **Garantie ou protection**

Non applicable

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

- Les actions « R » sont ouvertes à tous souscripteurs (minimum de souscription initiale 1 action). Elles sont notamment destinées à servir de support de contrat d'assurance-vie.
- Les actions « I » sont ouvertes à tous souscripteurs (minimum de souscription initiale 1.000.000 Euros).
- Les actions « M » sont réservées aux clients sous mandat de gestion (minimum de souscription initiale 1 action).

DPWM GLOBAL RETURN s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un support de diversification face à des marchés volatils. La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : Le poids de DPWM GLOBAL RETURN dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'Investisseur.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin qu'ils ne soient pas exposés aux risques d'un seul OPC ou d'un seul marché.

Les actions de cette SICAV ne sont pas enregistrées en vertu du « U.S. Securities Act » de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et celles-ci ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person »), tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »).

La SICAV n'est pas enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940, ses amendements ou toute autre loi relative aux valeurs mobilières. Toute revente ou cession des parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » est susceptible de constituer une violation de la loi américaine.

Rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type » :

Une « U.S. Person » telle que définie par les réglementations américaines « Regulation S » de la SEC (Part 230 – 17 CFR 230.903) et « Foreign Account Tax Compliance Act », dite FATCA, est une Personne non Eligible.

Une « U.S. Person » telle que définie par les réglementations américaines « Regulation S » de la SEC (Part 230 – 17 CFR 230.903) et « Foreign Account Tax Compliance Act », dite FATCA, est une Personne non Eligible. Les définitions de « U.S. Person » sont disponibles aux adresses suivantes :

« Regulation S » de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) : <http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm>

« Foreign Account Tax Compliance Act » (FATCA), dans l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013 :

http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf. L'offre d'actions n'a pas été autorisée par la SEC, la commission spécialisée d'un quelconque Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Le conseil d'administration de la SICAV a le pouvoir d'imposer des restrictions :

Quant à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts ainsi détenues, dans les conditions prévues dans les statuts de la SICAV ; ou au transfert de parts à une « U.S. Person ».

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de gestion, faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement la SICAV dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout actionnaire devenant une « U.S. Person » ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement par une « U.S. Person », ou si la détention de part(s) par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation

► **Fréquence de distribution**

Non applicable

► **Caractéristiques des actions**

Les actions sont libellées en euros. Elles peuvent être fractionnées en dix-millièmes d'actions.

► **Modalités de souscription et de rachat**

a) Modalités de passage d'une action à une autre

Le fonds étant constitué de plusieurs catégories d'actions, un rachat d'une catégorie d'action suivi d'une souscription d'une autre catégorie d'actions constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

b) Modalité d'admission sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation

Néant

c) Possibilités prévues de limiter ou arrêter les souscriptions

Néant

d) Condition de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 12 heures, heure de Paris. Elles sont exécutées à cours inconnu sur la base de la valeur liquidative datée du jour J et sont réglées en J + 2.

En cas de suspension de la valeur liquidative, elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Une valeur liquidative est également établie le dernier jour ouvré de bourse de Paris de chaque mois.

Centralisateur (dépositaire) : CACEIS BANK

1-3 place Valhubert 75206 Paris Cedex 13

Société de Gestion : DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT

44 rue de Lisbonne – 75008 PARIS

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Les ordres de souscriptions seront adressés en actions, en dix-millièmes d'actions ou en montants. Les ordres de rachats seront adressés en actions ou dix-millième d'actions.

Montant minimum des souscriptions :

- Initiale :
 - o Action R : une action
 - o Action I : 1.000.000 Euros
 - o Action M : une action
- Ulérieure :
 - o Action R : une action
 - o Action I : une action
 - o Action M : une action

Valeur liquidative d'origine : 1000 euros.

e) Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris (calendrier Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France ou d'interruption exceptionnelle des marchés. Si le jour de valorisation est un jour férié, la valorisation aura lieu le premier jour ouvré suivant (calendrier EURONEXT).

Etablissement en charge du respect de l'heure limite de centralisation

CACEIS Bank, 1-3 place Valhubert, 75013 Paris et DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT
44 rue de Lisbonne – 75008 PARIS.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des intermédiaires autres que CACEIS Bank doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits intermédiaires vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces intermédiaires peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

f) Existence d'un éventuel dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

Néant

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le

risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

► Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

Les frais facturés à la SICAV, à l'exception des frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison, etc.) recouvrent :

- Les frais de gestion financière;
- Les frais administratifs externes à la Société de Gestion (commissaire aux comptes, Dépositaire, distribution, avocats...);
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion financière) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
1	Les frais de gestion financière	Actif net	Action "R" : 1.20 % TTC maximum Action "I" : 0.75% TTC maximum Action "M" : 0.60% TTC maximum
2	Les frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0.10% TTC
3	Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (*)

4	Les commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant
5	La commission de surperformance (**)	Actif net	15% TTC de la part de performance supérieure à celle de l'indice de référence (€STR +4,00% pour les actions R, €STR + 4,45% pour les actions I, €STR + 4,60% les actions M) réalisée par la SICAV au cours de l'exercice

(*) La SICAV investit à moins de 10% dans d'autres OPC.

(**) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée, les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

Modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée, en comparant sur une période de calcul, l'évolution de l'actif de chaque part du FCP (hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence fictif réalisant une progression égale à celle de l'indice. Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative.

La Période de calcul correspond à l'exercice comptable du FCP, la date de cristallisation étant le dernier jour de l'exercice comptable. Elle est fixée à 1 exercice comptable. Par exception, dans le cas de la création du FCP ou d'une catégorie de parts, la Période de calcul minimale de prélèvement est augmentée, et s'étendra du jour de création des parts jusqu'au la clôture du premier exercice comptable suivant, de telle sorte que la Période de calcul du premier prélèvement soit supérieure à 12 mois.

La Période d'observation correspond à la période à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. La Période d'observation est extensible de 1 à 5 ans :

- avec le début d'une nouvelle période de 5 ans maximum après chaque prise de provision ;
- ou, si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

La Période d'observation débute à la date de création du FCP ou d'une catégorie de parts ou à la date de dernier prélèvement d'une commission de surperformance. La Période d'observation est d'au minimum un exercice comptable entier et au maximum de 5 exercices comptables. Par exception, dans le cas de la création du FCP ou d'une catégorie de parts, la Période d'observation minimale et maximale sont augmentées d'une durée égale au prorata entre la date de création de la part, et la date de clôture de l'exercice comptable en cours à la date de création.

La surperformance de chaque part du fonds est définie comme la différence positive entre l'actif net de la part, après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance, et l'actif net d'un

fonds fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à X% TTC de la performance au-delà de celle du Fonds fictif, fait l'objet d'une provision.

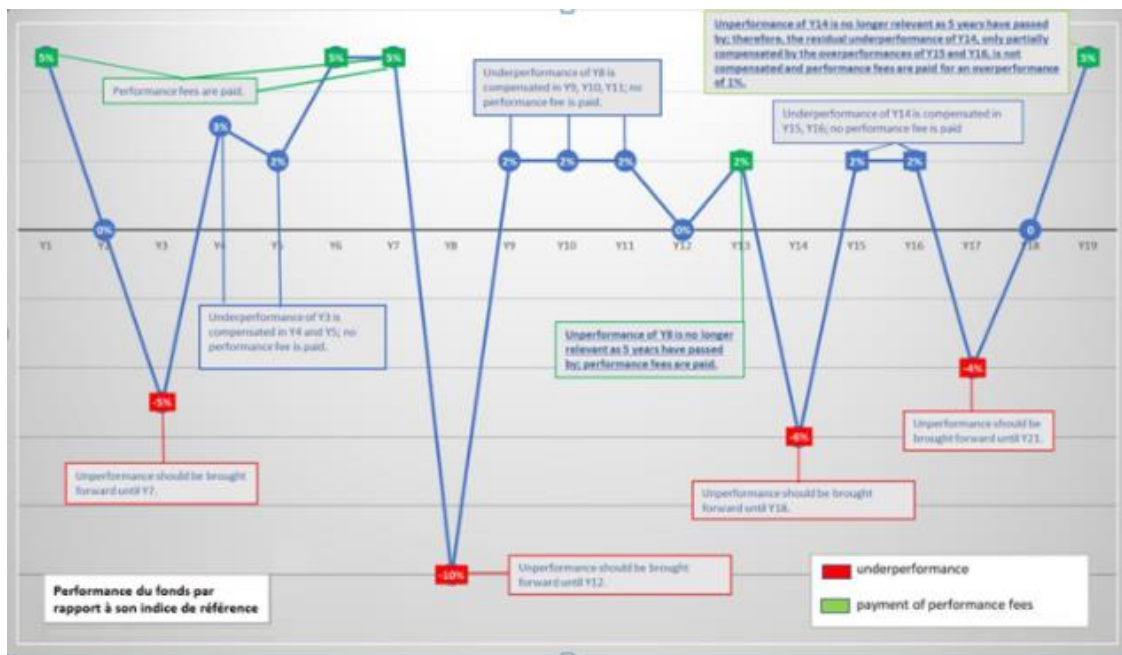
La commission de surperformance n'est définitivement acquise et perçue par la société de gestion qu'à la clôture de chaque Période d'observation.

Dans le cas d'une sous-performance de la part du Fonds réel par rapport au Fonds fictif entre deux valeurs liquidatives, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part(s), s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est immédiatement acquise à la société de gestion.

	Performance Nette	Sous performance devant être compensée les années suivantes	Paiement d'une commission de surperformance
Année 1	5%	0%	OUI
Année 2	0%	0%	NON
Année 3	-5%	-5%	NON
Année 4	3%	-2%	NON
Année 5	2%	0%	NON
Année 6	5%	0%	OUI
Année 7	5%	0%	OUI
Année 8	-10%	-10%	NON
Année 9	2%	-8%	NON
Année 10	2%	-6%	NON
Année 11	2%	-4%	NON
Année 12	0%	0%	NON
Année 13	2%	0%	OUI
Année 14	-6%	-6%	NON
Année 15	2%	-4%	NON
Année 16	2%	-2%	NON
Année 17	-4%	-6%	NON
Année 18	0%	-4%	NON
Année 19	5%	0%	OUI

Illustration du mécanisme de calcul de la commission de surperformance



L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures du Fonds.

IV - Informations d'ordre commercial

L'OPCVM est distribué par : Les réseaux commerciaux de la société de gestion DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :

- Dans les locaux de la société de gestion : DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT, 44 rue de Lisbonne, 75008 Paris.
- Sur le site internet www.degroofpetercam.fr

Conformément à l'article L. 533-22-1 du code monétaire financier, il faut indiquer les supports sur lesquels l'investisseur peut trouver l'information sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM dans sa stratégie d'investissement. Lorsque les actions sont commercialisées dans un autre État membre, les informations précitées sont données en ce qui concerne cet État membre et sont comprises dans le prospectus qui y est diffusé.

La Société de gestion n'a pas pris pour la Sicav d'engagement sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Toutefois, l'investisseur peut trouver l'information sur les critères 'environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) appliqués par la Société de gestion pour certains de ses OPC à l'adresse internet suivante :

<https://www.degroofpetercam.fr/fr/informations-reglementaires>, et dans les rapports annuels de ses OPC.

V - Règles d'investissement

La SICAV applique les règles d'investissement définies dans la Directive 2009/65/CE dont les ratios réglementaires sont définis à la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre 2 du Code Monétaire et Financier (articles R214-21 et suivants), consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Les modifications du Code Monétaire et Financier seront prises en compte par la société de gestion dans la gestion de l'OPCVM dès leur mise en application.

VI - Risque global

Le risque global sur les contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement

VII - Règles d'évaluation de l'actif

DPWM GLOBAL RETURN se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation française en vigueur et notamment au plan comptable des OPC.

1° Règle d'évaluation des actifs

Instruments financiers classique

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle; En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Instruments financiers non négociés sur un marché réglementé

Actions et parts OPCVM ou FIA

Les actions ou parts d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Change à terme

Les contrats sont évalués au cours comptant augmenté ou diminué du report-déport.

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au dernier cours connu du jour.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

2°Méthode de comptabilisation

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir Prospectus / TABLEAU/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

VIII – Rémunération

La politique de rémunération appliquée par Degroof Petercam WEALTH Management est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.degroofpetercam.fr/fr/informations-reglementaires>

Date de mise à jour du prospectus : 11/02/2022
--